



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RELATIF AUX INTERVENTIONS ET AUX TRAVAUX URGENTS NÉCESSAIRES A L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DES EAUX POTABLES ou ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FONTENAY- LE- VICOMTE

N° 2026/01

Le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le contrat de délégation du service public d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune de Fontenay-Le-Vicomte avec la société SAUR,

CONSIDERANT que la société SAUR peut être amenée à réaliser des interventions et/ou travaux de réparation urgents sur la commune, au cours de l'année 2026,

CONSIDERANT qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour la durée et suivant les besoins des travaux, la société SAUR (Territoire Seine Essonne -1 rue des Paveurs- 91000 EVRY-COURCOURONNES), ainsi que ses sous-traitants et ses filiales :

- **EDR** – 2 avenue d'Ouessant - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
- **GAIA TP** - Rue des Cerisiers- 91090 LISSES
- **GTO** - 16 Avenue Condorcet- 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- **TPS** -6 Rue de la Montagne de Maisse- 91490 MILLY-LA-FORÊT

sont autorisés à occuper le domaine Public routier communal ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

Article 2 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur le même point.

Article 3 : Du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores et/ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place d'une déviation.

Article 4 : La société SAUR et ses sous-traitants intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers via son affichage par les soins de la société SAUR et ses sous-traitants.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SAUR

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fontenay-Le-Vicomte le 05 janvier 2026

**Le Maire
Valérie MICK RIVES**

